



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0280/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public -
Approbation du règlement intérieur

Commune de VERNON

Le code des marchés publics a été abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et avec lui les articles 21 et suivants qui organisaient le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Cette ordonnance a été précisée par son décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

Ces deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016. Or, aucun d'entre eux ne contient de dispositions relatives à la CAO et à la commission de délégation de service public (CDSP).

Les dispositions relatives à la CAO et à la CDSP figurent dorénavant au Code Général des collectivités territoriales qui en précise le rôle et la composition.

Pour les collectivités locales dont la composition de CAO comprenait déjà 5 membres, les règles de composition demeurent inchangées. En conséquence, les délibérations relatives à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP de la Ville sont toujours d'actualité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de dégager les règles à caractère général relatives aux modalités de l'élection et à la composition de la CAO. Ces règles doivent néanmoins être précisées. De plus, aucune disposition n'est prévue concernant son fonctionnement.

Ces dispositions peuvent être prévues par un règlement intérieur.

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP.

Ce projet de règlement reprend les dispositions qui figuraient auparavant dans le code des marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-5 et L1414-2,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Considérant l'exposé du rapporteur et le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public tel qu'il figure en annexe.

Finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,

Conseiller régional de Normandie
Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

